

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**VILLAGE D'ENTREPRISE
DE GAILLARD –BAIL
COMMERCIAL AVEC
ATELIER DES ROCAILLES
SARL - LOCATION
CELLULE 1.3.**

D_2022_0228

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-27 de son annexe ;

L'entreprise ATELIER DES ROCAILLES SARL fabrique des cuisines, dressings et placards sur-mesure. Cette entreprise est implantée depuis avril 2017 dans l'atelier 2.1 du Village d'Entreprises de Gaillard.

Depuis son entrée, l'entreprise a développé son activité et a créé 5 emplois. Elle occupe aujourd'hui deux cellules : la cellule 2.1 (195,20m²) depuis avril 2017 et la cellule 1.4 (189,50m²) depuis septembre 2019.

Par courrier en date du 11 juillet 2022, le locataire de la cellule 1.3 a informé les services de sa volonté de quitter ce local à compter du 1^{er} septembre 2022. Depuis plusieurs semaines, ATELIER DES ROCAILLES fait part à Annemasse Agglo de son besoin de place supplémentaire pour stocker du matériel. En effet, les contraintes d'approvisionnement actuelles l'oblige à commander en grande quantité.

Dans ce contexte, il a été proposé à la société ATELIER DES ROCAILLES la location de la cellule 1.3 à compter du 1^{er} septembre 2022 par un bail commercial. Monsieur CHOLLET, dirigeant de la société, a accepté cette proposition.

Vu la délibération n° C-2018-0022 du 1^{er} mars 2018, par laquelle le Bureau Communautaire a approuvé la nouvelle grille tarifaire pour le village d'entreprises de Gaillard et ainsi fixé à 94,50 € HT par m² et par an le tarif des baux commerciaux, le bail à intervenir sera conclu moyennant un loyer annuel de 12 474 euros HT (douze mille quatre-cent soixante-quatorze euros hors taxes), soit 14 968,80 euros TTC (TVA à 20%).

Le bail est consenti pour une durée minimum de neuf années entières et consécutives ans et douze années maximum, à compter du 1^{er} septembre 2022 pour se terminer le 31 août 2034 inclus.

Le loyer mensuel hors taxes s'élèvera en conséquence à 1 039,50 € HT (mille trente-neuf euros et cinquante centimes), soit 1 247,40 € toutes taxes comprises.

La provision sur charges de la part contributive du Preneur s'effectuera par versement mensuel d'une quote-part de 35€ TTC (trente cinq euros toutes taxes comprises).

Un dépôt de garantie 1 039,50 € correspondant à un terme de loyer hors charges et hors taxes sera demandé à la signature du bail.

La MED a rendu un avis favorable en date du 8 juin 2022.

Le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER les termes du bail commercial à intervenir avec ATELIER DES ROCAILLES, pour la location de la cellule 1.3, d'une surface totale de 132 m² à compter du 1^{er} septembre 2022, pour un montant mensuel de loyer fixé à 1 039,50 € HT, soit 1 247,40 € toutes taxes comprises,

DE DIRE qu'afin de garantir la bonne exécution du contrat, l'entreprise ATELIER DES ROCAILLES devra verser la somme de 1 039,50 € HT, à titre de dépôt de garantie lors de son entrée en jouissance des lieux,

DE DIRE que les provisions sur charges seront de 35,00 € par mois,

DE SIGNER lui-même ou son représentant le bail commercial à intervenir avec la société ATELIER DES ROCAILLES,

DE DIRE que les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Primitif Immobilier d'Entreprises 2021, destination ARG, gestionnaire PATA, articles 752 et 758 et 165.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.